



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2014217-0006 du 5 AOUT 2014

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités  
territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie  
et des enquêtes publiques

modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014022-0005 du 22 janvier 2014 et n° 2014143-0004 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier du 12 juin 2014 de l'association des Vieilles Maisons Françaises (délégation de Haute-Saône) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 : le 4<sup>ème</sup> collège – Quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'association des Vieilles Maisons Françaises :

**Titulaire**

Madame Elisabeth TYVAERT  
Association des Vieilles Maisons Françaises  
Les Chaillots  
11 rue des Monts de Gy  
70700 GEZIER

**Suppléant**

Monsieur Benoît D'ARCANGUES  
Association des Vieilles Maisons Françaises  
1 rue du Docteur Massin  
70120 VAUCONCOURT NERVEZAIN

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 5 AOUT 2014  
Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Luc CHOUCHKAIEFF